



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mise à jour le 29/01/2024



## ASEA 43

**Pôle Précarité Insertion  
CHRS**

### ADRESSE :

4, rue de la Passerelle  
43000 Le Puy-en-Velay  
Tél : 04 71 09 27 25  
Mail :  
contacttremlin@asea43.org

# RÈGLES DE VIE



# Hébergement d'insertion

## Règles de vie

**chaque établissement ou service définit des règles de vie pour que chacun puisse disposer des droits et libertés fondamentales dans le respect des autres personnes et des conditions d'organisation et de sécurité des lieux d'accueil et de vie.**

### Généralités

- ◆ L'hébergement d'insertion est un lieu dans un habitat collectif qui impose des règles de vie collectives et individuelles.
- ◆ Le SIAO/115 accueille, informe, oriente et accompagne toute personne « sans chez soi » vers un hébergement ou logement.
- ◆ Vous avez été admis en Hébergement d'insertion suite à la décision de la commission d'hébergement gérée par le SIAO.
- ◆ L'hébergement d'insertion vous permet, par un accompagnement personnalisé, de (re)trouver une autonomie pour accéder à un logement
- ◆ Une période d'essai de 30 Jours permet soit de valider votre admission soit une réorientation vers le SIAO/115.
- ◆ Votre admission est soumise à l'accord de l'aide sociale de l'Etat.
- ◆ La durée de votre hébergement est fixée dans le contrat de séjour.
- ◆ Des astreintes sont assurées par un cadre de l'association pour les situations d'urgence. Elles fonctionnent en dehors des horaires de bureau, la nuit et les week-ends, tous les jours de l'année au 04.71.09.27.25
- ◆ L'association Le Tremplin s'oblige à délivrer au résidant le logement en bon état d'usage et de réparation et les équipements en bon état de fonctionnement. Elle entretient les locaux en état de servir à l'usage prévu.
- ◆ Une demande d'aide au logement à votre nom est déposée à la Caisse d'Allocations Familiales et l'allocation est versée directement à l'établissement.
- ◆ Chaque personne participe financièrement à son hébergement en fonction de leurs ressources, en application de la loi.

## Vie quotidienne

### ◆ **Horaires**

Les locaux de l'association Le Tremplin sont ouverts du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00 pour vous permettre de rencontrer l'équipe éducative. Vous êtes priés de respecter les horaires indiqués et les rendez-vous fixés dans le cadre de votre accompagnement. Vous devez nous signaler vos absences ou retards aux rendez-vous

### ◆ **Entretien des parties communes**

Vous devez participer à l'entretien des parties communes de l'immeuble et veiller à la collecte des ordures ménagères.

### ◆ **Entrée et sortie**

- Dans un souci de sécurité, toute absence de l'hébergement doit être signalée et acceptée par le référent
- Après une semaine d'absence, la personne est considérée comme ayant quitté son hébergement, sauf autorisation ou situation exceptionnelle

### ◆ **Domiciliation/courrier**

- o Votre domiciliation postale est au siège de l'association
- o Le courrier doit être récupéré 4, rue de la Passerelle aux horaires des bureaux soit du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00 heures

## Utilisation des espaces

### ◆ Espace Personnel

Le résident s'oblige à :

- o User paisiblement des locaux occupés suivant la destination qui leur est affectée. Le mobilier de l'appartement et le linge de maison seront mis à votre disposition. Ils restent la propriété de l'association. Un inventaire du matériel et un état des lieux seront faits à l'entrée et à la sortie du Centre.

- o Ne pas amener du mobilier personnel en hébergement.

- o Verser la caution de 150 euros qui est rendue ou non selon l'état des lieux de sortie.

- o Signaler tout dysfonctionnement ou panne qui sera remis en état par l'association.

- o Respecter le règlement de l'immeuble.

- o Prendre en charge l'entretien courant du logement et participer à l'entretien des parties communes. Un double des clés reste à la disposition du Centre pour toute intervention dans les appartements même en votre absence.

- o Maintenir les lieux occupés, leurs équipements et leurs annexes en bon état.

- o Avoir une consommation modérée en eau, électricité et chauffage (20°). Toute consommation excessive fera l'objet d'une facturation supplémentaire

- o Destiner l'hébergement à son propre usage. Vous ne pouvez ni le prêter, ni héberger d'autres personnes pour raisons de sécurité.

- o Soumettre toute absence à autorisation préalable.

- o Ne pas utiliser d'appareils dangereux et ne pas détenir de produits explosifs.

- o S'interdire de laisser des mineurs seuls dans un hébergement collectif ou individuel. Pour les familles accueillies, le ou les parents sont responsables de leur enfant

- o Emporter ses affaires personnelles le jour de la sortie de l'hébergement. Tout effet personnel laissé dans l'hébergement sera stocké pendant 1 mois, puis remis à une association caritative. Vous devez effectuer votre changement d'adresse ou solliciter le SIAO pour une domiciliation

### ◆ Animaux

- o La présence des animaux est interdite dans les espaces collectifs et privés, sauf dérogation exceptionnelle.

## Obligations/interdictions

o La dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, toute forme de violence envers toute personne... dans les locaux et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui selon les cas, font objet de sanctions pouvant aller jusqu' à l'exclusion et/ou d'une saisine de la justice.

o L'association a obligation de signaler aux autorités compétentes toute forme de maltraitance ou situation de danger

o Toute introduction, tout port d'arme ou d'objets dangereux qu'elle qu'en soit la nature sont strictement prohibés. Aucun produit ou substance illégale (drogue, ...) ne peut être introduite et/ou consommée dans les locaux.

## Non-respect des obligations et règles de vie

o Le non-respect des obligations ou des règles de vie collective peut entraîner des sanctions

o La décision de sanction est prononcée (ou non) après que la personne ait été reçue en entretien individuel par son référent, le chef de service ou le directeur selon la nature et la gravité des faits

o Ces sanctions sont proportionnées en fonction de la gravité des faits reprochés. Elles sont prononcées après concertation des équipes de professionnels et de la direction de l'association

o L'échelle des sanctions est :

- l'avertissement (oral, écrit ou par entretien)
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive en cas de fait grave